Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°39-2020-08-012

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2020

Sommaire

Préfecture du Jura

39-2020-08-26-002 - arrêté de Subdélégation à Michel JEAN architecte bâtiments de France Jura (2 pages) Page 3

39-2020-08-27-001 - arrêté portant délégation signature à Jean-Pierre GORON, directeur DDT de Saône et Loire pour demandes d'autorisations individuelles des transports exceptionnels (2 pages) Page 6

Préfecture du Jura

39-2020-08-26-002

arrêté de Subdélégation à Michel JEAN architecte bâtiments de France Jura

arrêté de Subdélégation à Michel JEAN architecte bâtiments de France Jura

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 nommant Mme Anne MATHERON directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 24 août 2020 ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

Subdélégation est donnée au titre de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé aux agents suivants :

- Monsieur Michel JEAN, Architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Article 2 :

Toute subdélégation antérieure et dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Fait à DIJON, le 26 août 2020.

La Directrice régionale des affaires culturelles

Anne MATHERON

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Préfecture du Jura

39-2020-08-27-001

arrêté portant délégation signature à Jean-Pierre GORON, directeur DDT de Saône et Loire pour demandes d'autorisations individuelles des transports exceptionnels

arrêté portant délégation signature à Jean-Pierre GORON, directeur DDT de Saône et Loire pour demandes d'autorisations individuelles des transports exceptionnels

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA

Arrêté préfectoral n°

donnant délégation de signature à
M. Jean-Pierre GORON, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire pour les demandes d'autorisations individuelles des transports exceptionnels

direction
départementale
des territoires
Jura

Le Préfet du Jura

Vu le Code de la route, notamment les articles R.433-1 à R.433-6, R.433-8, R.435-1 et R436-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 24 et 44-1 ;

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié, relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

Vu l'article 3 de la convention pour la mutualisation de l'instruction des demandes de transports exceptionnels passée entre le Préfet du Jura et le Préfet de Saône-et-Loire en date du 23 avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 septembre 2019 nommant M. Jean-Pierre GORON, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Pierre GORON, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire à l'effet de signer, au nom du préfet du Jura, les décisions et documents portant sur les demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des départements du Jura et de la Saône-et-Loire.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. GORON peut subdéléguer la signature des actes visés en article 1er, aux agents placés sous son autorité.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre en charge des transports, soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 4 :

MM. les secrétaires généraux des préfectures du Jura et de Saône-et-Loire et M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Jura et de Saône-et-Loire.

Fait à Lons-le-Saunier, le 27 AOUT 2020

Le Préfet,

David PHILOT